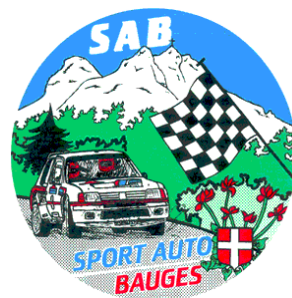


# 9<sup>ème</sup> RALLYE VHC DES BAUGES

## 7 & 8 OCTOBRE 2023



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE  
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE  
et  
le SPORT AUTO BAUGES

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

**A.S.A.C. DE SAVOIE**  
**340 Chemin des Carrières**  
**73230 SAINT ALBAN LEYSSE**

## **PREAMBULE :**

Avant tout il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours des reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

**Les organisateurs pourront sanctionner tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.**

Sanctions prévues par le règlement standard des rallyes 2023 :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les pénalités sont cumulées.

## **PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 38<sup>ème</sup> rallye Régional des Bauges

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE en qualité d'organisateur administratif et le Sport Auto Bauges en qualité d'organisateur technique, organisent le 9<sup>ème</sup> Rallye VHC régional des Bauges en doublure du 38<sup>ème</sup> rallye régional des Bauges.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Rhône Alpes numéro **R27** en date du 27 juillet 2023 et de la FFSA numéro **539** en date du 27 juillet 2023.

### **Organisateur administratif**

#### **ASAC DE SAVOIE**

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE  
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : [contact@asac-savoie.fr](mailto:contact@asac-savoie.fr)

### **Organisateur technique**

#### **SPORT AUTO BAUGES**

Immeuble le Julioz, Lieudit « Le Pré de Foire », 73630 LE CHATELARD

Président : Stanislas MIGUET 06.13.36.60.05

Vice-président : Jean Michel GAREL : 06.23.95.15.55

[contact@sportautobauges.com](mailto:contact@sportautobauges.com)

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## **.1P. OFFICIELS**

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges sauf  
Directeur de course spécifique nouveau départ  
Commissaire technique

Mr CADIER Denis  
Mr CARRE Jean Claude

Licence n° 184135  
Licence n° 13049

## **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 9<sup>ème</sup> Rallye VHC des Bauges compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2023 avec coefficient 1.
- Le championnat de la ligue Rhône Alpes 2023.

## **1.3P. VERIFICATIONS**

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

**1.3.3.** Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives complémentaires.

**Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de se présenter aux vérifications techniques.**

Après accord des commissaires techniques, les voitures devront être placées immédiatement en parc fermé de départ.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenues sur internet sur les 2 sites agréés pour le 9<sup>o</sup> Rallye VHC Régional des Bauges :

<http://www.sportautobauges.com>  
<http://www.asac-savoie.fr>

Toute personne qui désire participer au 9<sup>o</sup> rallye des Bauges VHC, doit adresser la demande d'engagement à l'ASAC de Savoie **DUMENT COMPLETEE et avec la copie des licences 2023 et des permis de conduire recto verso pour chaque membre de l'équipage** pour être prise en compte et accompagnée du règlement, **exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 14 Aout 2023, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 25 Septembre 2023, à minuit le cachet de la poste faisant foi.

**Toute attestation d'engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.**  
**Toute attestation d'engagement postée avant le Lundi 14 aout 2023 sera refusé.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **30 voitures maximum.**

#### **3.1.11.1P.**

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 € + 50€ de frais de géolocalisation soit 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 € + 50€ de frais de géolocalisation soit 550 €

**3.1.12P.** **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies demandées.**

### **3.3.P. ORDRE DE DEPART**

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 38<sup>ème</sup> rallye Régional des Bauges.

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 38<sup>ème</sup> rallye Régional des Bauges moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant:

- ° Pilotes prioritaires
- ° Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
- ° Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

- Groupe A, Groupe4/5, Groupe B Groupe 2, Groupe 3, Groupe N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

**4.1** Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié

### **4.2P. PNEUMATIQUE**

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

### **4.3P. ASSISTANCE**

Identique au 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges

#### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

### **4.7.P Extincteurs**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
  - 1<sup>ère</sup> infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
  - 2<sup>ème</sup> infraction : disqualification.

### **4.9.P Géolocalisation**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

**La caution sera de 300.00 € uniquement par chèque à l'ordre de CHRONO CONSULT.**

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### **6.1P. DESCRIPTION**

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges

### **6.4 CIRCULATION**

Identique 38<sup>ème</sup> Rallye Régional des Bauges

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### **7.3.17. Nouveau départ après abandon**

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. **Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle du commissaire techniques le dimanche 8 octobre 2023 à 7 h 15.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. –

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

Pour les pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

**7.5.1P.** Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

#### **7.5.17.3P.**

L'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

**En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.**

#### **7.5.17.4P.**

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

## **ARTICLE 10P. PRIX**

**PRIX EN ESPECES** : Il n'y a pas de dotation en espèces.

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 8 Octobre 2023 à 17h30 sous le chapiteau du Sport Auto Bauges à l'entrée du parc fermé.

Tout sur le 9<sup>ème</sup> rallye VHCdes Bauges sur le site internet :

**[www.sportautobauges.com](http://www.sportautobauges.com)**

Ou **[www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)**